

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 28 novembre 2023

N/Réf : BdK/LB 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de son siège au 25 rue du Rempart à Tours, sous la présidence de Monsieur Michel GILLOT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Christian GATARD, SENECHAL Isabelle, Sylvia PASCAUD-GAURIER, Alain ANCEAU, Benoit BARANGER, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAudeau, Annie LAURENCIN, Patrick LEFRANCOIS, Alain MEDINA, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Oulématou BA-TALL (suppléante de Madame WANNERROY), Jean-Marie CARLES (suppléant de Madame CHAIGNEAU), Barbara DARNET-MALAQUIN (suppléante de Madame JABOT), Jean-Claude GALLAND (suppléant de Monsieur ROBERT).

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Pascal BRUN, Elisabeth GRELIER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT), Gérard HENAUULT (ayant donné pouvoir à Alain BENARD), Bruno MEREAU, Patrick MICHAUD (ayant donné pouvoir à Alain ANCEAU), Bertrand RITOURET, Xavier DUPONT(départ 11h06).

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**D 2023-066 COUT LAUREAT CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
TERRITORIAL SPECIALITÉ MUSIQUE, DISCIPLINE » MUSIQUE ANCIENNE » - SESSION 2023**

Le Centre de gestion de la Fonction publique d'Indre et Loire a organisé, en partenariat avec les centres de gestion de la Région Centre-Val-de-Loire, le centre de gestion de et les centres interdépartementaux de gestion des Petites et Grandes Couronne, les concours interne et externe de Professeur d'enseignement artistique territorial, spécialité « Musique », discipline « Musique ancienne », au titre de l'année 2023 pour 30 postes répartis comme suit :

- Concours interne : 6 postes
- Concours externe : 24 postes

Les épreuves se sont déroulées sur la période du **24 mars 2023 au 21 avril 2023**.

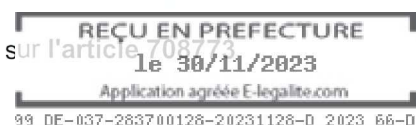
Sur les 94 candidats inscrits, 81 ont été admis à concourir et 78 se sont présentés aux épreuves.

L'annexe financière détaille les coûts de l'opération qui s'élèvent à un total de **60 160.07€**. Ceux-ci seront couverts par le budget de la coordination en application du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG de la Région Centre Val de Loire 2022-2024.

Considérant le nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude (29), il est proposé de fixer le coût du lauréat du concours de Professeur territorial d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « Musique ancienne » à **2074.49€**.

Celui-ci sera applicable aux CDG coordinateurs dont dépendent les lauréats relevant de leur ressort géographique.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe de la coordination sur



L'article 47-1 du décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement s'appuie sur la délibération du Conseil d'administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours ou de l'examen. Ce coût « lauréat » de référence sera appliqué lors des démarches de recouvrement des remboursements de ces coûts.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la région Centre-Val de Loire 2022-2024,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion de la région Centre Val de Loire relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Vu l'arrêté 22-277 du 7 juillet 2022 portant ouverture au titre de l'année 2023 des concours externe et interne de Professeur d'enseignement artistique territorial, spécialité « Musique », discipline « Musique ancienne »,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la région Centre-Val de Loire 2022-2024,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion de la région Centre Val de Loire relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Considérant qu'il convient de définir le coût par lauréat afin de solliciter le remboursement de ce dernier auprès des autres centres de gestion coordonnateurs,

Considérant le bilan financier du concours présenté en annexe,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'approuver l'annexe financière ci-jointe ;

D'arrêter le coût du lauréat à **2074.49 €** de pour la session 2023 du concours de Professeur territorial d'enseignement artistique, spécialité « musique », discipline « Musique ancienne »

D'autoriser Monsieur le Président à demander le recouvrement des sommes dues.

Fait et délibéré, le 28 novembre 2023
Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre et Loire

Michel GILLOT

Acte transmis en Préfecture le : 30/11/2023	30/11/2023
Acte reçu en Préfecture le :	30/11/2023
Acte publié électroniquement le :	01/12/2023
ACTE EXECUTOIRE	

ANNEXE N°1- D-2023-066 COUT LAUREAT CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAL SPECIALITÉ MUSIQUE, DISCIPLINE » MUSIQUE ANCIENNE » - SESSION 2023



Coût lauréat -CONCOURS PEA Musique ancienne-Session 2023

Nombre de postes ouverts	30
Nombre de candidats admis à concourir	81
Nombre de lauréats	29

Coût par nature	Direct	Clé de répartition	Indirect Brut	Clé de répartition	COUT GLOBAL
1-Personnel					
Agents du Centre de gestion					
salaires + charges		1			9 888,16 €
Intervenants extérieurs					
Indemnités intervenants extérieurs + charges (surveillants-jury-examineurs-correcteurs-élèves)		1			34 941,10 €
Frais déplacement intervenants extérieurs		1			4 854,20 €
Restauration		1			2 152,72 €
Hébergement		1			4 763,00 €
2-Administration					
Accordage d'instrument (concours filière culturelle)		1			600,00 €
Frais postaux		1			121,90 €
Fournitures administratives		1			312,09 €
Réception		1			271,33 €
Frais de télécommunication			503,45 €	0,1599609	80,53 €
Informatique			11 325,70 €	0,1599609	1 811,67 €
3-Structure					
Fluides (gaz, eau, électricité..)			452,54 €	0,1599609	72,39 €
Carburant			20,05 €	0,1599609	3,21 €
Entretien bâtiment public (réparations et nettoyage)			1 006,74 €	0,1599609	161,04 €
Entretien véhicules			37,04 €	0,1599609	5,92 €
Maintenance			563,97 €	0,1599609	90,21 €
Assurance (bâtiment + véhicules)			191,27 €	0,1599609	30,60 €

Les charges indirectes sont issues des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédant l'année de l'évènement et affectées au concours selon une clé de répartition qui proratisé la charge en fonction du temps de travail cumulé du personnel du CDG ayant pris part à l'organisation de l'évènement par rapport au temps de travail annuel de l'unité concours

Calcul de la clé de répartition:

Temps de travail annuel de l'unité concours (0,8 ETP*2) 2560
 Temps de travail cumulé personnel CDG sur évènement 410
 Clé (x/2560)= 0,1599609

TOTAL Frais Directs 57 904,50 €

TOTAL Frais Indirects 2 255,57 €

TOTAL Recettes - €

COUT TOTAL CONCOURS/EP 60 160,07 €

COUT LAUREAT 2 074,49 €